



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025/467 Bis

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**FONCIER ET URBANISME**

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCE A LA COMMUNE DE  
CALONNE-RICOUART POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 21 RUE  
MANCEY, SECTION CADASTREE AB N°135**

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Calonne-Ricouart en date du 9 février 2006, modifiée le 26 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Calonne-Ricouart, n°318 du 20 septembre 2011 et n°141 du 29 juin 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR),

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie de Calonne-Ricouart le 6 mai 2025, informant de la cession du bien repris au cadastre, section AB n°135, sis 21 rue André Mancey, reçue de Maître Claire NOIZET, notaire à Lille (59000),

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien dans le but de poursuivre et renforcer sa politique en matière d'habitat et d'activités commerciale notamment autour de la place, du centre-ville ainsi qu'autour du rond-point du bateau,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la commune de Calonne-Ricouart pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

**Le Président,**

**DECIDE** de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de Calonne-Ricouart pour l'acquisition du bien repris au cadastre section AB n°135 sis 21 rue André Mancey, objet de la D.I.A. susmentionnée, dans le but de poursuivre et de renforcer sa politique en matière d'habitat

et d'activités commerciale notamment autour de la place, du centre-ville ainsi qu'autour du rond-point du bateau.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**1.1. JUIL. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **11 JUIL. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICES TECHNIQUES

REQU LE: 06/05/2025

cerfa

## Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme<sup>1</sup>.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [☞](#)

- ☒ Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- ☒ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- ☐ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- ☐ Demande d'acquisition d'un bien (1)
- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- ☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)



Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 06/05/2025 N° d'enregistrement : IA 0621942500019.

Prix moyen au m² :

### A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

Prénom 1

Profession (facultatif) (6) : .....

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) : .....

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Forme juridique

Société anonyme à directoire

N° SIRET

383 000 692

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Monsieur Pierre URBANIK

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-

part du déclarant : \_\_\_\_\_, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : \_\_\_\_\_ et compléter la fiche

complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme.